

MISE À JOUR DE LA RÉGLEMENTATION ET DU PLAN D'URBANISME

Estérel, le 19 janvier 2019– La Ville d'Estérel informe ses contribuables qu'elle fera, en 2019, la mise à jour du plan et de la réglementation d'urbanisme. Les règlements actuellement en vigueur ont été adoptés en 2006.

Les règlements originaux ont été modifiés, à maintes reprises, lors de la dernière décennie en adoptant d'autres règlements rendant la lecture de l'ensemble difficile.

Afin de faciliter la compréhension de ces règlements, nous avons dernièrement effectué une « refonte administrative » qui demeure, malgré tout, non-officielle. Elle est maintenant disponible sur le site Internet de la ville, www.villedesterel.com, dans la section *Les Services*, sous-section *Urbanisme*. Le *Plan d'urbanisme* s'y retrouve également.

La loi prévoit, *après* l'adoption d'un premier projet de règlement, la tenue d'une consultation publique. *Nous désirons toutefois vous impliquer davantage dans ces démarches.* Ainsi, la Ville consultera également ses citoyens *avant* l'avis de motion et l'adoption du premier projet (voir la section en bleu) :

Nomination d'un comité de révision des règlements	18 janvier 2019
Préconsultation – Réception des commentaires écrits	du 21 janvier jusqu'au 12 avril 2019
Consultation publique (Possibilité pour les citoyens d'expliquer leur point de vue, de déposer de nouveaux commentaires verbaux)	Juin 2019
Avis de motion et adoption du 1 ^{er} projet	septembre ou octobre 2019
Avis de consultation publique	Au moins 7 jours avant la consultation
Consultation publique et adoption du 2 ^e projet	octobre 2019
Avis public – Demande d'approbation référendaire	Au moins 8 jours avant l'adoption
Adoption du règlement	novembre ou décembre 2019

Il s'agit d'un échéancier préliminaire, les délais pouvant être prolongés.

Le conseil, conscient de l'importance de continuer à protéger nos espaces verts, souhaite que le plan d'urbanisme et ses règlements offrent le meilleur encadrement possible. Tous les citoyens et propriétaires de la Ville d'Estérel sont invités à soumettre leurs commentaires par écrit d'ici le 12 avril. Vos opinions sont importantes et seront prises en considération lors de la rédaction des nouveaux règlements.

Afin de suivre chaque étape et d'être mis aux faits des développements dans ce dossier d'envergure, veuillez vous inscrire à la plate-forme *Voilà!* et, si ce n'est déjà fait, fournir une adresse courriel à l'administration municipale afin d'être inclus dans la liste des envois courriels. Si vous éprouvez des difficultés avec *Voilà!* ou si vous avez besoin d'aide pour vous y inscrire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

- 30 -

Source et information :

Service du greffe
Service de l'urbanisme
Ville d'Estérel
450 228-3232